



ARRÊTÉ :

Affaire suivie par : Sophie HAREL

URBANISME ET HABITAT

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°A26-DTUH-071

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX MAIRES DE PENNE D'AGENAI, SAINT SYLVESTRE SUR LOT, FRESPECH, ANTHE, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LEMANCE, THÉZAC, TOURNON D'AGENAI, TRENTELS, MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Jean-Jacques BROUILLET, Président de Fumel Vallée du Lot

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016B-29 du 10 mars 2016 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Fumel-Communauté ;

Vu la délibération n°2019D-98-DTU du 26 septembre 2019 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des Communes de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre sur Lot et Frespech ;

Considérant que Monsieur le Président peut donner, sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux maires, membres du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des Déclarations d'Intentions d'Aliéner ;

Considérant que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature aux maires de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre sur Lot, Frespech, Anthé, Blanquefort-sur-Briolance, Bourlens, Cazideroque, Condezaygues, Courbiac, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Masquières, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance, Thézac, Tournon d'agenais, Trentels, membres du Bureau Communautaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature aux maires de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre sur Lot et Frespech, Anthé, Blanquefort-sur-Briolance, Bourlens, Cazideroque, Condezaygues, Courbiac, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Masquières, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front-sur-

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260723-A26_DTUH_071-AR
Reçu le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026

Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance, Thézac, Tournon d'agenais, Trentels, membres du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot, sur leur territoire communal respectif.

Article 2 : La présente délégation de signature porte sur le document suivant :

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A)**

Article 3 : Pour les écrits mentionnés à l'article 2, l'exercice de cette délégation de signature devra se traduire par la mention : « **Pour le Président de Fumel Vallée du Lot, Par délégation, le Maire de** », suivie de l'indication du nom du signataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre sur Lot, Frespech, Anthé, Blanquefort-sur-Briolance, Bourlens, Cazideroque, Condezaygues, Courbiac, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Masquières, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance, Thézac, Tournon d'agenais, Trentels, membres du Bureau Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 juillet 2026



Le Président

Jean-Jacques BROUILLET

Transmis en sous-préfecture le : 24 JUIL. 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com